

Saint-Hubert Sénailloise

Règlement Intérieur

Saison de chasse 2025 / 2026

Article 1 : Adhérent chasseur : cotisation annuelle

Les propriétaires chasseurs ou résidents chasseurs de la commune se voient remettre une carte d'adhérent (carte jaune) dont le montant est fixé à 20€.

Article 2 : Invitation

Délivrance de 3 cartes d'invités gratuites par chasseurs et/ou propriétaires apporteur de droit de chasse. Au-delà de 3 cartes délivrées, la quatrième invitation autorisée sera de 35€ la carte journalière.

Les cartes sont à retirer chez Monsieur RIVIERE David, président de la société de chasse Saint-Hubert Sénailloise, une liste des cartes délivrées est tenue à jour avec les noms des invités et des invitants et les dates de délivrance de chaque carte.

L'invitant est responsable du comportement de ses invités, lesquels n'ont pas le droit de chasser sur le territoire des structures limitrophes (même en cas d'accord de réciprocité).

Article 3 : Conditions de chasse

La chasse se déroule conformément à l'Arrêté Préfectoral. Toutefois des conditions spécifiques de chasse peuvent être prises pour chaque saison en assemblée générale et retranscrite dans le présent Règlement Intérieur.

Pour la saison de chasse 2024-2025, il est conformément interdit de chasser la perdreau afin de préserver l'espèce. (Afin de mettre à la vue de tous cette décision, il sera distribué à l'ensemble des adhérents le règlement intérieur avec la carte).

Article 4 : Territoire de chasse

Le territoire est composé par :

- les terrains apportés par les adhérents propriétaires ou fermiers signataires du formulaire « cessions droits de chasse et de destruction des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts)»
- les terrains bénéficiant d'une convention écrite particulière (autorisation de chasser) – Hors plan de chasse

Tous ces territoires sont représentés sur une carte affichée à la cabane de chasse.

Article 5 : Organisation des battues

L'organisation de la chasse du sanglier est confiée à l'Association de chasseurs de sangliers du « Lac de Barrat » regroupant les territoires des structures de chasse de :

Commune et Nom de la structure	Présidents ou représentant
Lentillac-du-Causse « Diane du Cloup Noir »	ROUQUIE Nicolas
Lentillac-du-Causse « Ecoute s'il pleut »	DELPECH Jean-Louis

Sénaillac-Lauzès « Saint-Hubert Sénaillacoise »	RIVIERE David
Sabadel-Lauzès « Les Poulvrières »	CARNAJAC Romuald
Orniac	TREMOLIERES Benoît

Tout chasseur adhérent à l'une de ces associations est membre de droit de l'association de chasseurs de sangliers du Lac de Barrat dans la mesure où il s'acquitte du montant de la cotisation fixé par cette association.

Une demande de bracelets cerfs ayant été faite en commun entre la Saint-Hubert Sénaillacoise, la « Diane du Cloup Noir » et l'association « Les Poulvrières ». La réalisation de ce plan de chasse pourra également être faite dans le cadre des battues sanglier organisées par l'Association des chasseurs de sangliers du « Lac de Barrat » et dans le respect de ces 3 territoires.

Dans le cadre de cette délégation de chasse au sanglier et au cerf, il est désigné comme Directeurs de battue des structures de chasse suivantes :

Commune et Nom de la structure	Directeurs de Battue
Lentillac-du-Causse « Diane du Cloup Noir »	ROUQUIE Nicolas ROUQUIE Christian POUJADE Guy
Lentillac-du-Causse « Ecoute s'il pleut »	POUJADE Christian
Sénaillac-Lauzès « Saint-Hubert Sénaillacoise »	RIVIERE David RIVIERE Bernard GARDOU Jean-Luc BENAC Christophe BORNES Jean-Claude
Sabadel-Lauzès « Les Poulvrières »	CARNAJAC Romuald CARNAJAC Denis MAZOT Aimé

Concernant les battues organisées par la Saint-Hubert Sénaillacoise, sont désignés directeurs de battues :

- RIVIERE David
- RIVIERE Bernard
- GARDOU Jean-Luc
- BENAC Christophe
- BORNES Jean-Claude

Une délégation de pouvoir individualisée sera signée entre le nouveau Président David RIVIERE et les directeurs de battues des autres structures de chasse précédemment désignées.

Le Directeur de battue est responsable de l'organisation de la chasse, de la tenue du registre de battue ; il doit donner les consignes de sécurité et appliquer toutes les décisions prises en Assemblée Générale.

Article 6 : Sanctions

Concernant la sécurité lors des battues, toute infraction aux règles, (non-respect des consignes signées et/ou énoncées par le directeur de battue par un chasseur participant), sera notifiée sur le registre de battue.

Le directeur de battue en référera au président.

Le conseil d'administration de l'association est habilité à statuer.

En cas de récidive lors de la même campagne de chasse (non-respect des consignes signées et /ou énoncées), le chasseur pourra être exclu temporairement des battues, voire définitivement si son comportement est jugé dangereux vis à vis des autres chasseurs et des tiers (tir direct en direction d'une habitation, tir sans identification de l'animal ...).

Concernant la sécurité à la chasse en général (tous gibiers), les chasseurs titulaires de carte de chasse de la Saint-Hubert Sénaillacoise sont tenus de respecter l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité publique à la chasse.

Pour toute infraction constatée ou plainte déposée par l'un des propriétaires terriens au président pour des actes d'incivilité et de manque de respect envers autrui tel que défini dans le code de l'environnement, le conseil d'administration de l'association est habilité à statuer.

En cas de récidive lors de la même campagne de chasse, les mêmes règles d'exclusion que ci-dessus seront appliquées.

Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'un adhérent à l'association, il convient :

↳ de lui donner une information sur les faits qui lui sont reprochés (courrier détaillé avec AR, pièces justificatives...)

↳ de le convoquer par lettre avec AR, en indiquant les sanctions envisagées, à une réunion avec les représentants de la structure (il doit être mis en mesure de présenter sa défense)

↳ de lui signifier par écrit la décision (motivée) que vous avez prise.